



TELETRAVAIL

Accord complet en consultation sur le [site unsa-cci@com](mailto:unsa-cci@com) (ctrl +clic pour suivre le lien)

Accord cadre relatif au télétravail et au travail hybride applicable au 1^{er} octobre 2025
Des évolutions de cet accord sont possibles en région si elles constituent un MIEUX-DISANT

4 types de télétravail prévus dans l'accord national

Télétravail régulier	Télétravail occasionnel	Télétravail exceptionnel	Télétravail particulier
90 jours par an à temps complet	30 jours par an à temps complet	Sur décision de l'employeur au cas par cas	Défini par le Code du Travail et autres situations
Nombre de jours proratisé en fonction du temps de travail <u>Exemple :</u> Mi-temps = 45 jours annuels	Répond à un besoin et/ou une circonstance individuelle occasionnelle <u>Exemple :</u> Réparation de son véhicule	Décision tenant compte des paramètres géographiques, sociaux, exceptionnels <u>Exemples :</u> Inondations locales, transports perturbés....	Personnes en situation de handicap, grossesse, accident, ainsi que des accords particuliers <u>Exemples :</u> Accord Emploi des séniors Assistance proche Aidant

Comment accéder au télétravail ?

Le télétravail est par principe accessible à l'ensemble des collaborateurs car il est lié aux missions et non plus à l'emploi occupé. TOUS les métiers sont concernés !

Procédure	Obligations
<ul style="list-style-type: none"> • Demande expresse écrite • Validation managériale sous 15 jours ou Refus motivé • Avenant contractuel • Période d'adaptation de 3 mois • Délai de prévenance du salarié ou de l'employeur pour mettre fin au télétravail • Entretien annuel sur l'organisation et les modes de fonctionnement à distance 	<ul style="list-style-type: none"> • Attestation normes électriques • Attestation annuelle assurance multirisques • Espace de travail dédié et adapté • Lieu d'exercice : le territoire français, par défaut la résidence habituelle • Connexion internet suffisante